



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le 07 février à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le 31 janvier 2023 s'est réuni à la mairie de SAINT-HERBLAIN sous la présidence de Monsieur Dominique TALLEDEC, vice-président du Centre Communal d'Action Sociale.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

Dominique TALLEDEC, Guylaine YHARRASSARRY, Martine LE BAIL, Alain CHAUVET, Nelly LEJEUSNE, Florence GASCOIN, Michelle DEQUIDT, Joël MOSSET, Valérie AUDEGOND, Gérald CRESPEL

ÉTAIENT EXCUSÉ(E)S :

Bertrand AFFILÉ, Farida REBOUH, Matthieu ANNÉREAU, Martine DREAN, Mélanie REYNES, Evelyne ROHO, Séverine SANCEREAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Delphine BERTHELOT

DELIBERATION 2023-02-02

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

 <i>Liberté • Égalité • Fraternité</i> RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Accusé de Réception LA PREFECTURE DÉPARTEMENT 044 Identifiant de l'acte : 044-264400342-20230207-20230202-DE Date de réception de l'acte par la Préfecture : 10/02/2023
--	--

Hôtel de ville
BP 50167
44802 Saint-Herblain
Cedex
T 02 28 25 20 00
saint-herblain.fr

DELIBERATION 2023-02-02

OBJET : DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

RAPPORTEUR : Dominique TALLEDEC

Les dispositions applicables aux conditions d'adoption du débat d'orientations budgétaires codifiées à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et applicables au CCAS ont été modifiées par l'article 107 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) du 07 août 2015.

Le Président, ou son représentant, doit présenter au Conseil d'Administration, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Celui-ci doit notamment préciser les engagements pluriannuels et faire état de la gestion de la dette.

Ce rapport fait l'objet d'un débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique donnant lieu à un vote.

Ce rapport, joint en annexe, est transmis au représentant de l'Etat dans le département.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration :

- de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023
- d'approuver le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, approuve la présente délibération à l'unanimité

Pour ampliation,
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Dominique TALLEDEC

Reçu préfecture de Nantes le 10 février 2023
Publié le 10 février 2023